	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 1 décembre 2023</b>	<b>N° 2023-610</b>

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06  
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18  
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h  
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02  
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h  
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12  
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45  
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35  
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15  
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12  
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20  
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35  
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50  
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35  
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45  
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de  
18h18  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 1 décembre 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de l'Habitat	<b><i>N° 2023-610</i></b>

---

**Politique de mixité sociale : Modification du système de gestion des attributions de logements locatifs sociaux -Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement des travaux du Programme local de l'habitat (PLH) et dans le cadre de ses compétences accrues en matière d'habitat, la Métropole a lancé dès 2015 une démarche d'élaboration de sa politique de mixité sociale, afin de traiter des questions d'attribution de logements sociaux et de parcours résidentiel.

La politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole a été présentée en Conférence intercommunale du logement (CIL) en 2018 et votée au Conseil métropolitain en mai 2019. Sa mise en œuvre sur le territoire métropolitain est encadrée par trois documents :

- le document cadre, validant les orientations politiques,
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA), fixant les objectifs de rééquilibrage du territoire dans l'accueil des ménages fragiles,
- le Plan partenarial de gestion et d'information du demandeur (PPGDID), visant l'amélioration et la transparence du processus d'attribution.

Le PPGDID est composé de 14 fiches actions traitant de la coordination d'un service d'accueil et d'information, jusqu'à l'harmonisation des pratiques en Commission d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Depuis 2015, de nombreux ateliers de la CIL réunissant les bailleurs sociaux, les services logements communaux, l'Etat, le Département, Action logement et les associations ont travaillé sur la mise en œuvre de ces fiches. Le partage des expériences de chacun a permis d'identifier les difficultés et de proposer les actions à lancer.

Parallèlement, les lois successives sont venues préciser le cadre d'application de la gestion des logements sociaux réservés. Cette délibération a pour objet la validation des différents travaux engagés sur ces sujets :

- la gestion en flux des logements sociaux réservés au titre du contingent métropolitain en contrepartie des garanties d'emprunt,
- la mise en œuvre d'une grille de cotation de la demande locative,
- l'adhésion au fichier partagé de la demande et des attributions de logements sociaux.

### **I. La gestion en flux des logements sociaux réservés de Bordeaux Métropole**

Le système de réservation des logements locatifs sociaux connaît aujourd'hui une profonde transformation. Le décret n°202-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des

réservations de logements sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Bordeaux Métropole, Communes, Département, Etat, Action logement services et les bailleurs sociaux).

La mise en œuvre de la gestion en flux doit permettre de fluidifier les parcours résidentiels des demandeurs en fixant, par réservataire, un flux global d'attributions annuelles, toutes résidences confondues. Il ne sera donc plus nécessaire d'attendre que le logement identifié réservé se libère pour que le réservataire obtienne une proposition d'attribution de la part du bailleur.

a) Le contingent de logements locatifs sociaux réservés issu des garanties d'emprunt

Pour chaque résidence construite, Bordeaux Métropole est réservataire de 20% des logements, pendant la durée de la garantie d'emprunt octroyée et 5 ans après le remboursement total du prêt. Ces logements réservés sont identifiés à l'adresse, aussi appelé « gestion en stock ».

Le passage à la gestion en flux implique la négociation avec chaque bailleur d'un pourcentage de flux annuel d'attributions, basé sur ce stock identifié.

➤ Cas général

Pour la majorité des bailleurs sociaux, les négociations bilatérales ont permis d'acter 20% des attributions pour Bordeaux Métropole et ses communes.

Sur le parc ancien dont les garanties sont arrivées à échéance et ne donnant plus droit à réservation, le flux annuel est en cours de négociation et sera déterminé dans chaque convention bilatérale entre Bordeaux Métropole et chaque bailleur, dans l'objectif de valoriser les soutiens apportés par Bordeaux Métropole dans la constitution de ce patrimoine.

➤ Cas particuliers pour les offices publics de l'habitat

- OPH AQUITANIS :

Pour l'office public de Bordeaux Métropole, un pourcentage de flux s'élevant à 25% a été validé dans la convention d'objectifs et de moyens votée au Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et en CA de l'office le 12/10/2023, au regard du soutien financier spécifique (hors droit commun) apporté par Bordeaux Métropole.

- OPH GIRONDE HABITAT :

Pour Gironde habitat, les garanties d'emprunt sont apportées par le Département de la Gironde. Aussi, en accord avec ce dernier et l'office, il est convenu de valoriser les subventions de Bordeaux Métropole au titre de son contingent réservataire dans une fourchette comprise entre 5% min et 10% maximum. Chaque programme financé par Bordeaux Métropole donnera lieu à la définition du nombre de logements réservés au titre du contingent.

Dans le cas général, et les cas particuliers, le modèle type de convention bilatérale actant le pourcentage de flux pour 2024 est joint en annexe 1. Les conventions bilatérales rappelleront à l'ensemble des bailleurs l'importance d'une répartition équilibrée des propositions de logements sur le territoire, que ce soit en termes de typologie ou de financements. L'ensemble fera l'objet d'un observatoire partagé avec les communes chaque semestre, pour ajustements si nécessaire.

b) La part du contingent de Bordeaux Métropole proposée aux communes

Il est rappelé que 65% des propositions de logement reçues par Bordeaux Métropole, soit les 2/3, sont transmises pour désignation de candidats aux services logement des communes d'implantation du programme.

Sur les 35% restants, lorsque Bordeaux Métropole ne trouve pas de candidat parmi les agents correspondant, la proposition est de nouveau adressée à la commune. Une part est

également réservée pour répondre à la politique de solidarité de Bordeaux Métropole (au profit des jeunes sortant de résidences habitat jeunes notamment ou des ménages en insertion, relogement, etc.)

#### c) Les contingents des autres réservataires

L'Etat réserve 30% maximum du flux annuel pour loger les publics prioritaires et les ménages DALO (Droit au logement opposable).

Action logement négocie en bilatéral avec chaque bailleur un pourcentage d'attribution correspondant à une moyenne de la dernière année ou des 3 dernières années (le calcul de cette moyenne sera arrêté en comité des réservataires).

Des réservations supplémentaires peuvent être accordées aux collectivités territoriales en échanges de financements ou de décote foncière, tel que le font aujourd'hui la commune de Mérignac ou le Département.

#### d) La coordination des réservataires

Bordeaux Métropole a organisé 6 comités de pilotage réunissant les réservataires en 2022 et 2023, afin de coordonner ce passage à la gestion en flux et de s'assurer que l'ensemble des flux négociés en bilatéral ne dépassent pas le nombre prévisionnel d'attributions annuel. La signature d'un accord cadre définissant ces points généraux est proposée par la présente délibération (annexe 2).

Bordeaux Métropole fera le suivi des propositions de logements faites par les bailleurs sociaux aux différents réservataires et partagera cet observatoire au sein du Comité de pilotage des réservataires. Il s'agira de s'assurer du respect des termes de l'accord cadre par l'ensemble des signataires. Le bilan de cet observatoire sera présenté en CIL une fois par an.

## **II. Une grille de cotation comme outil au service de la transparence du processus d'attribution**

La cotation de la demande est conçue comme un outil d'aide à la décision, et ne peut constituer à elle seule l'instrument de sélection des candidatures.

#### a) Un outil pour la présélection de candidats

La cotation de la demande consiste à attribuer une note à chaque demande de logement social exprimée, calculée à partir de points associés à un certain nombre de critères. La mise en place d'une telle grille est encadrée par les textes, dans un but de transparence et d'objectivation du traitement de la demande, mais aussi dans le respect des objectifs de mixité sociale fixés par la CIA.

Pour un logement libéré, un profil de ménage cible est identifié en fonction de la typologie, du niveau de loyer du logement et de l'occupation actuelle de la résidence. Une sélection de l'ensemble des dossiers correspondants à ce profil type est réalisée. La cotation intervient à la suite de ce processus et permet d'ordonner les demandes en attente, en fonction du caractère de priorité ou d'ancienneté de la demande.

#### b) Les critères identifiés

On peut distinguer un socle de critères répartis en trois grandes catégories :

- les caractéristiques du demandeur (ancienneté de la demande, personne à mobilité réduite, personnes à charge, taux d'effort, etc.),
- le motif de sa demande (mobilité professionnelle, décohabitation, rupture, etc.),
- ménage identifié comme prioritaire.

Ces critères sont clairement identifiés dans le formulaire n°14069\*5. D'autres critères peuvent être définis complémentaires pour répondre à des priorités locales, comme par

exemples la proximité du lieu de travail ou résidant sur la commune. La pondération associée à chaque critère jouera un rôle important dans la note finale obtenue.

Dès 2019, des rencontres ont eu lieu afin de coordonner les acteurs dans la mise en œuvre d'une grille de cotation commune à l'échelle régionale. Cette proposition avait été partagée en atelier de la CIL avec les services logement communaux et débattue une nouvelle fois en 2021. Lors de ces ateliers, la liste des critères ou la pondération n'avait pas été remise en cause. Il avait néanmoins été rappelé l'importance de la décision des élus en CALEOL sur le choix des candidats. La grille de cotation ne remplace pas l'avis de la CALEOL, qui reste donc souveraine de sa décision, mais apparaît bien comme un outil d'aide à la décision. Un nouvel atelier de la CIL s'est réuni le 8 novembre 2023 afin d'échanger sur les ajustements proposés depuis 2021 afin de prendre en compte les nouveaux critères définis par la loi.

La Loi 3DS impose la validation d'une grille de cotation de la demande pour le territoire métropolitain au 31 décembre 2023. Il est proposé de valider la grille jointe en annexe 3 et de réaliser des tests et une évaluation en 2024, qui pourraient nécessiter des propositions d'adaptation à soumettre pour avis aux partenaires de la CIL en vue d'une application en 2025.

### **III. L'adhésion au fichier partagé de la demande et des attributions**

Afin d'améliorer l'efficacité des services instructeurs au contact des demandeurs de logements sociaux et la collaboration entre les partenaires, un travail est aujourd'hui lancé sur la mise en œuvre d'un fichier partagé de la demande et des attributions. Il permet d'avoir une vision globale du processus d'attribution en temps réel.

#### **a) Améliorer l'efficacité des services instructeurs**

Déjà utilisé dans certains territoires comme à Poitiers depuis de nombreuses années, il est démontré qu'un tel outil permet un allègement des tâches administratives, une fois l'outil pris en main, pour aller vers davantage de qualité du service rendu.

La quasi-totalité des bailleurs sociaux présents sur la métropole se sont raccordés à ce fichier partagé dans le courant de l'année 2023. Ils peuvent ainsi désormais avoir accès à l'historique du dossier du demandeur et notamment aux propositions de logements faites par les autres bailleurs. Ce système offre une plus grande lisibilité et une transparence du processus d'attribution.

Il se distingue des logiciels existants (sans connexion les uns avec les autres) par le partage en temps réel de l'information entre tous les partenaires et ainsi permet de supprimer les tâches administratives chronophages (enregistrement du même demandeur dans chaque logiciel interne des bailleurs ou des communes, propositions de candidats déjà positionnés ou attributaires, enregistrements multiples des pièces justificatives, etc.). Il facilite le rapprochement offre/demande, et aide à la sélection des candidats sur la base de données fiables et consolidées.

#### **b) Une adhésion nécessaire de Bordeaux Métropole pour le pilotage de la politique de mixité sociale**

L'accès au fichier partagé permettra d'éditer des statistiques fiables en temps réel et ainsi de suivre les flux d'attribution par réservataire, ainsi que les orientations de la CIA. Cet accès est conditionné à l'adhésion à l'association Afipade (Association des fichiers partagés de la demande de logement social en Nouvelle-aquitaine) qui gère ce système appelé « Imhoweb ».

L'adhésion inclue l'accès au fichier partagé, les formations nécessaires à son utilisation, les mises à jour régulières par suite d'évolutions législatives et intègrera la grille de cotation.

#### **c) Une adhésion proposée aux communes pour le pilotage de leurs attributions**

Pour accéder aux données nominatives enregistrées dans le Système national d'enregistrement de la demande (SNE), il est nécessaire au préalable d'avoir validé auprès de la Direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) son

inscription en tant que guichet enregistreur.

L'intérêt, présenté en atelier communal de la CIL dès 2021, est d'avoir un outil de gestion dédié, raccordé au SNE (avec accès direct aux demandes déjà enregistrées sans avoir à les ressaisir) permettant d'avoir une vision en temps réel des attributions réalisées par les bailleurs sur leur territoire et d'échanger avec eux sur les propositions de candidats.

Lorsque les communes adhérentes représentent plus de 50% du parc de logements locatifs sociaux du territoire, le tarif proposé par l'Apipade est divisé par deux (annexe 4).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du Système national d'enregistrement,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), articles L5217-1 et L5217-2 portant sur la création des Métropoles et le renforcement de leurs compétences,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article 97, portant sur la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) instaurant la généralisation la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**VU** l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

**VU** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**VU** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), et ses articles relatifs aux modifications d'échéances de mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation de la demande,

**VU** le Programme d'orientations et d'actions habitat du PLU de Bordeaux Métropole approuvé

le 16 décembre 2016,

**VU** la délibération n°2019/326 approuvant la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole,

**VU** la convention intercommunale d'attribution (CIA) de Bordeaux Métropole signée le 23 avril 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'effort produit à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain en matière de mixité sociale doit être piloté et coordonné pour améliorer la cohésion sociale du territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'accord cadre joint en annexe, fixant les règles de partage entre réservataires de logements locatifs sociaux,

**Article 2 :** d'approuver la convention type jointe en annexe, bilatérale de gestion en flux des logements sociaux réservés et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions par bailleur, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces conventions,

**Article 3** : d'approuver la grille de cotation jointe en annexe,

**Article 4** : d'adhérer au fichier partagé de la demande de logement social et d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'année en cours sur le chapitre 65, compte 65748 fonction 552,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur RAYNAL, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU;

Contre : Monsieur BOBET, Monsieur DUPRAT, Monsieur LABARDIN, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur SALLABERRY, Madame VERSEPUY, Monsieur BAGATE, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Madame DELATTRE, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Monsieur LAMARQUE, Madame SABOURET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 DÉCEMBRE 2023</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>8 DÉCEMBRE 2023</b>	